

**TRANSPORTS DU MASSIF DE L'ETOILE**  
**Société à Responsabilité Limitée au capital de 80 000 €**  
**Siège social : Quartier Gadie – 13109 SIMIANE COLLONGUE**  
**450 152 574 RCS AIX EN PROVENCE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2011**

L'an deux mille onze,  
Le vingt sept juin,  
A dix-sept heures,

Les associés de la société TRANSPORTS DU MASSIF DE L'ETOILE, société à responsabilité limitée au capital de 80 000 €, divisé en 800 parts de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Bernard CHAPEL, représentant la société AC, propriétaire de 70 parts sociales,
- Monsieur Paul SOLOMONDOS, propriétaire de 1 part sociale,
- Monsieur Julien CHAPEL, propriétaire de 2 parts sociales,
- Monsieur Bernard CHAPEL, propriétaire de 2 parts sociales,
- Monsieur Bernard CHAPEL, représentant la SOCIETE REGIONALE DE GESTION – SOREGE, propriétaire de 725 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard CHAPEL, gérant associé.

Monsieur Paul-Louis CESTIER, représentant la société ARESXPART AUDIT, commissaire aux comptes, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Non renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant et nomination de leur remplaçant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

07 JL

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport général du commissaire aux comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice soit 13 039,97 € en totalité au compte « Report à Nouveau » ainsi ramené de <17 174,91> € à 4 134,94 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

01  
JC

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler les mandats de la société ARESPERT AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Philippe RUIU, Commissaire aux comptes suppléant, et de nommer, pour une période de six exercices devant expirer à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 :

- La société ORGATEC CPECF, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 60 000 €, dont le siège social est 53, rue Grignan - 13006 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 451 070 643 RCS MARSEILLE aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Didier IVARRA, domicilié Résidence Beaumanoir, bâtiment 3, Allée les Lilas - 13100 AIX EN PROVENCE aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### CINQUIEME RESOLUTION

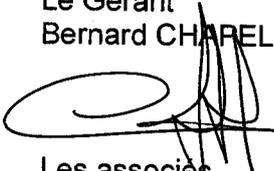
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

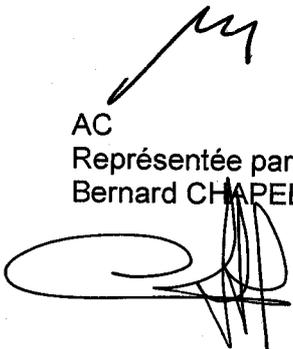
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Le Gérant  
Bernard CHAPEL

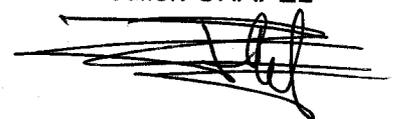


Les associés  
Paul SOLOMONDOS

AC  
Représentée par  
Bernard CHAPEL



Julien CHAPEL



SOREGE  
Représentée par  
Bernard CHAPEL

